



Escautpont Ville Dynamique

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT, RUE DES HAYEES, n°57.

Nous, Maire de la Ville d'ESCAUTPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les n°s : L.2122-17, L.2212 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I – 1ère à 8è parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la demande formulée le 24 mars 2023 par Noréade, représentée par Monsieur Thierry Emaille, sise à Pecquencourt (59146) 37 rue d'Estiennes d'Orves, afin de réaliser des travaux de terrassement sur le réseau d'assainissement 57 rue des Hayées,

Considérant qu'en raison des travaux sus-cités, il y a lieu d'interdire le stationnement et réglementer la circulation, rue des Hayées

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux repris en objet et afin de se prévaloir du principe de précaution, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans un souci de tranquillité et de salubrité publique, rue des Hayées,



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact@mairie-escautpont.fr
www.escautpont.fr

ARRÊTONS

Article 1 : La Noréade, représentée par Monsieur Thierry Emaille, sise à Pecquencourt (59146) 37 rue d'Estiennes d'Orves, est autorisée à intervenir sur le domaine public, afin de réaliser des travaux de terrassement sur le réseau d'assainissement, rue des Hayées, à compter du 29 mars 2023 de 7 h 30 à 17 h 00, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation sera réglementée et le stationnement interdit rue des Hayées, dans l'emprise du chantier à compter du 29 mars 2023, de 7 h 30 à 17 h 00, jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la vitesse sera limitée à 30 km/h pour les véhicules légers et lourds de 7 h 30 à 17 h 00 à compter du 29 mars 2023, jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : La circulation des piétons sera maintenue par la mise en place d'un cheminement continu.

Article 5 : La Noréade sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est personnelle, incessible et sous l'entière responsabilité du permissionnaire

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification aux intéressés.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la Ville de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,
- Monsieur Patrick Latouche, Adjoint au Maire, en charge des Travaux de la Ville d'Escautpont,
- Monsieur Hervé Van Hootegem, Responsable des Services Techniques de la Ville d'Escautpont.
- Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED).
- Monsieur Thierry Emaille, représentant la Noréade à Pecquencourt.

Fait à Escautpont, le 28 mars 2023

Le Maire,

J. Legrand

